

N° 2023-018

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE

L'an deux mil vingt-trois le 15 février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 9 février, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, CHAMOUSSIN Bernadette, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BROCHE Richard DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mme BERARD Patricia qui donne pouvoir à Mme FAGGIANELLI, GIROD-GEDDA Isabelle qui donne pouvoir à M. BROCHE, MARTINOD Marie qui donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER, ASTIER Fabienne, REBRASSE Marie-Pierre

MM. BOUTY Georges qui donne pouvoir à M. DUCOGNON, DUC Jacques, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 10

dont pouvoir : 4

Le président rappelle au conseil qu'un agent des services techniques a été affecté provisoirement à la Maison des Arts afin de pallier l'absence de la Responsable qui sera d'ailleurs prochainement en congé maternité.

Il est proposé de maintenir l'agent sur ce poste, lequel sera également chargé d'aider le responsable communication dans ses missions qui seront les suivantes :

➤ **Culture**

En cas d'absence de la responsable de la Maison de Arts

- Présence pour assurer la continuité des expositions en cours
- Mise en place d'ateliers de médiation culturelle en partenariat avec les écoles, collèges, médiathèques qui en font la demande.

➤ **Patrimoine**

- Mise en place d'événements, de visites et d'actions pédagogiques en liaison avec les partenaires (office de tourisme, FACIM...) : Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des Musées...

➤ **Communication**

- Réalisation de reportages, rédaction d'articles et communiqués de presse
- Participation à l'élaboration et à la mise en place d'événements

Le Président suggère donc, compte tenu des missions envisagées, de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la nécessité de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine pour répondre aux besoins de la maison des Arts,

DECIDE la création d'un poste permanent d'adjoint territorial du patrimoine (ouvert aux 3 grades), à temps complet, et ce à compter du 1^{er} avril 2023.

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L332-8, 3^o qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée,

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'adjoint territorial du patrimoine, comme défini par décret n° 2006- 1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ou à défaut justifier d'une expérience similaire confirmée dans le domaine de compétence requis,

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des missions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, à un échelon fixé en fonction de l'expérience et du profil du candidat,

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au BP 2023.

FAIT ET DELIBERE LE 15 FEVRIER 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI


LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002 AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX